

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **3 octobre 2022 à dix-neuf heures trente**, à la salle communautaire, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2022-144

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**
- 1.- Adoption de l'ordre du jour**
- 2.- Approbation du procès-verbal :-**
 - 2.1** Séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 3.- Affaires spéciales :-**
 - 3.1** Rapport semestriel, dépôt
 - 3.2** Maire suppléant, nomination
- 4.- Correspondance**
- 5.- Aide aux organismes**
- 6.- Affaires diverses :-**
 - 6.1** Ferme de l'Anse au Foin Inc., rue Michel-Simard « Ouest », cul-de-sac, déneigement, adjudication
 - 6.2** Programme de soutien aux initiatives culturelles 2023, MRC du Fjord-du-Saguenay, autorisation de signature
 - 6.3** Déneigement des trottoirs et transport de la neige usée pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024
 - 6.4** Déneigement des stationnements, saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, étude de soumissions

- 6.5 Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 6.6 Comité d'action communautaire du Café des marées, assurances
- 6.7 Excavation R & R Inc., décompte progressif #1, paiement
- 6.8 Demande de prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay
- 6.9 Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés, dépôt et autorisation de signature
- 7.- **Urbanisme :-**
 - 7.1 **Dérogations mineures :-**
 - 7.1.1 Monsieur Pascal Tremblay : Lot 5 936 682, 104 chemin du lac Léon, DM-20-081, abrogation résolution C-2020-070
 - 7.1.2 Monsieur Jules Tremblay : Lot 6 539 742, rue Julamont (DM-22-128)
 - 7.1.3 Monsieur François Tremblay au nom de madame Olivette Larouche et de Achille Tremblay & Fils Ltée : Lot 5 937 021, 244 à 246 rue du Saguenay (DM-22-129)
 - 7.2 **Demande d'usage conditionnel :-**
 - 7.2.1 Madame Marjorie Bilodeau : Lot 5 936 520, 71 chemin de la Galerne, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme
- 8.- **Approbation des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
 - 10.1 _____
 - 10.2 _____
 - 10.3 _____
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 7 novembre 2022**
- 13.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 6 septembre 2022

C-2022-145

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 6 septembre 2022** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 Rapport semestriel, dépôt

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport financier de la municipalité pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2022.

3.2 Maire suppléant, nomination

C-2022-146

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur **Robert Blackburn**, conseiller, soit nommé maire suppléant pour les trois (3) prochains mois;

QUE le maire suppléant, **Robert Blackburn**, agisse également pour représenter la municipalité à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

ET QUE copie de la résolution soit transmise à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

4.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet le projet de règlement ARP-240, ARP-241 et ARP-242 ainsi que les règlements VS-RU-2022-75, VS-RU-2022-77 et VS-RU-2022-90.
- 2.- Le Collectif petite enfance et Espace MUNI invitent la Municipalité à se mobiliser à l'événement « *La Grande semaine des tout-petits* » qui se tiendra du 14 au 20 novembre prochain.
- 3.- La MRC du Fjord-du-Saguenay transmet une lettre en copie conforme adressée à monsieur Jacques Pettersen, président de l'Association des villégiateurs des lacs Harvey, Dussault, des Six attrapes et des Iles, ayant pour objet « *Blocs de béton installés sur les terres publiques intramunicipales...* ».
- 4.- Madame Sophie Bolduc, directrice générale, Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean informe, que le 22 septembre dernier lors du lancement annuel – distinction, qu'ils ont souligné les dix années d'implication et de service de madame Lise Gauthier à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Saint-Fulgence. Ils demandent de transmettre les félicitations de la direction et des administrateurs du Réseau Biblio pour cette distinction.
- 5.- Des résidents de l'association du chemin du lac Xavier (chalets # 9, 11 et 21) transmettent une lettre ayant pour objet « *Modification de la politique de facturation des associations auprès de leurs membres* ».

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite une participation financière.

C-2022-147

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

DE VERSER une somme de **300 \$**, chèque libellé à Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

2.- Madame France Tremblay, présidente du Cercle de Fermières de Saint-Fulgence, sollicite, au nom de l'organisme, une somme de 1 000 \$ servant à organiser la deuxième édition du « Marché de Noël ». Fort du succès de l'an dernier avec un achalandage de plus de 500 personnes, ce marché créera à nouveau une ambiance festive dans la municipalité et se déroulera le **dimanche, 13 novembre prochain** à la salle multifonctionnelle dont tous les profits iront à deux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugales de la région et leurs enfants.

C-2022-148

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER une somme de **750 \$**, chèque fait à l'ordre du Cercle de Fermières de Saint-Fulgence;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Ferme de l'Anse au Foin Inc., rue Michel-Simard « Ouest », cul-de-sac, déneigement, adjudication

C-2022-149

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer un cercle de virage sur la rue Michel-Simard, terrain appartenant à Ferme de l'Anse au Foin Inc., afin d'éviter le passage sur les terrains privés et ainsi faciliter l'accès à la machinerie d'opérer;

CONSIDÉRANT la proposition de Ferme de l'Anse au Foin Inc. :

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence autorise une dépense de 600 \$, plus taxes (689.85 \$) pour la location et le déneigement du cul-de-sac, rue Michel-Simard Ouest, pour la saison hivernale 2022-2023, à Ferme de l'Anse au Foin Inc.;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement en deux versements égaux, soit le 1^{er} décembre 2022 et l'autre le 1^{er} mars 2023.

6.2 Programme de soutien aux initiatives culturelles 2023, MRC du Fjord-du-Saguenay, autorisation de signature

C-2022-150

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien aux initiatives culturelles vise à soutenir et à encourager la participation ainsi que l'accessibilité des citoyens à la culture dans les municipalités du territoire et permet la réalisation de projets concrets, diversifiés et adaptés au besoin du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les 8, 9 et 10 septembre 2023 se tiendra un Festival artistique de Saint-Fulgence sur le site du Parc Aventures du Cap Jaseux ayant pour mission d'offrir une vitrine culturelle aux artistes locaux et québécois de multiples formes d'art, tels que peinture, sculpture, dessin, musique et autres;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à cette demande.

6.3 Déneigement des trottoirs et transport de la neige usée pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024

C-2022-151

CONSIDÉRANT QU' un seul entrepreneur est intéressé à effectuer les travaux :

- **Ferme de l'Anse au Foin Inc. :**

Saison 2022-2023	Saison 2023-2024
33 000 \$	33 000 \$

(PLUS TAXES)

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis correspond à la valeur des travaux;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'OCTROYER à **Ferme de l'Anse au Foin Inc.**, le contrat de déneigement des trottoirs et transport de la neige usée pour les années 2022-2023 et 2023-2024 au montant total de **66 000 \$, plus taxes.**

6.4 Déneigement des stationnements, saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, étude de soumissions

C-2022-152

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions, le mercredi 28 septembre 2022 à 10 heures, en présence de messieurs Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, Serge Lemyre, maire et madame Johanne Larouche, secrétaire ;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été posté à :

- Ferme de l'Anse au Foin Inc.;
- Les Entreprises Danis Maltais Inc.;
- Ferme Romain Tremblay;
- Monsieur Jean-François Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues dans les délais, soit :

FOURNIS- SEUR	Hôtel de ville	CIBRO	Centre Petits Cailloux	Maison coupée en deux	Édifice Claude Bélanger	Eau potable Michel- Simard	Mat. résiduelles Anse-à- Pelletier	Face au 348 rue Saguenay	Eau potable rang Ste- Anne	Station de pompage P-1
------------------	----------------	-------	------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	-------------------------------------	---	--------------------------------	-------------------------------------	------------------------------

Ferme de l'Anse au Foin Inc.

2022-2023	8 100 \$	1 280 \$	1 500 \$	1 100 \$	2 200 \$	1 900 \$	750 \$	800 \$	3 300 \$	890 \$
2023-2024	8 100 \$	1 290 \$	1 580 \$	1 100 \$	2 210 \$	1 980 \$	750 \$	810 \$	3 320 \$	890 \$
2024-2025	8 150 \$	1 290 \$	1 580 \$	1 100 \$	2 210 \$	1 980 \$	750 \$	810 \$	3 320 \$	900 \$
	24 350 \$	3 860 \$	4 660 \$	3 300 \$	6 620 \$	5 860 \$	2 250 \$	2 420 \$	9 940 \$	2 680 \$

Entreprises Danis Maltais Inc.

2022-2023	9 309.93 \$	1 462.85 \$	1 866.05 \$	993.20 \$	2 309.77 \$	1 840.12 \$	1 039.38 \$	751.43 \$	2 925.71 \$	1 000.89 \$
2023-2024	9 496.13 \$	1 492.10 \$	1 903.38 \$	1 012.06 \$	2 355.97 \$	1 876.92 \$	1 060.17 \$	766.46 \$	2 984.22 \$	1 020.91 \$
2024-2025	9 686.05 \$	1 521.95 \$	1 941.44 \$	1 033.32 \$	2 403.08 \$	1 914.46 \$	1 081.38 \$	781.79 \$	3 043.91 \$	1 041.33 \$
	28 492.11 \$	4 476.90 \$	5 710.87 \$	3 038.58 \$	7 068.82 \$	5 631.50 \$	3 180.93 \$	2 299.68 \$	8 953.84 \$	3 063.13 \$

Ferme Romain Tremblay

2022-2023					1 640 \$					
2023-2024					1 640 \$					
2024-2025					1 640 \$					
					4 920 \$					

Jean-François Bélanger

2022-2023									2 180 \$	
2023-2024									2 210 \$	
2024-2025									2 240 \$	
									6 630 \$	

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées et jugées conformes;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'OCTROYER au plus bas soumissionnaire conforme, les contrats de déneigement de la manière suivante :

<u>Ferme de l'Anse au Foin Inc. :</u>	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Hôtel de ville :	8 100 \$	8 100 \$	8 150 \$
CIBRO :	1 280 \$	1 290 \$	1 290 \$
Centre les Petits Cailloux :	1 500 \$	1 580 \$	1 580 \$
Mat. résiduelles Anse-à-Pelletier :	750 \$	750 \$	750 \$
Station de pompage P-1 :	890 \$	890 \$	900 \$

<u>Entreprises Danis Maltais Inc. :</u>	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Maison coupée en deux :	993.20 \$	1 012.06 \$	1 033.32 \$
Eau potable Michel Simard :	1 840.12 \$	1 876.92 \$	1 914.46 \$
Face au 348 Saguenay :	751.43 \$	766.46 \$	781.79 \$

<u>Ferme Romain Tremblay :</u>	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Édifice Claude Bélanger :	1 640 \$	1 640 \$	1 640 \$

<u>Jean-François Bélanger :</u>	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Eau potable rang Sainte-Anne :	2 180 \$	2 210 \$	2 240 \$

(TAXES INCLUSES)

6.5 Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

C-2022-153

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Fulgence doit constituer un tel comité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Fulgence :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit le directeur général et greffier-trésorier, le coordonnateur aux loisirs ainsi que le chef de service aux travaux publics;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Fulgence dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ET QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Fulgence de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

6.6 Comité d'action communautaire du Café des marées, assurances

C-2022-154

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Sébastien Fortin, courtier en assurance de dommages, chez Tremblay Assurance confirme qu'il est en mesure d'ajouter, comme assuré additionnel, le Comité d'action communautaire du Café des marées;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence accepte d'ajouter le Comité d'action communautaire du Café des marées à sa police d'assurances;

ET d'en aviser monsieur Jean-Sébastien Fortin, courtier en assurance de dommages chez Tremblay Assurance.

6.7 Excavation R & R Inc., décompte progressif #1, paiement

C-2022-155

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence procède au remplacement d'une conduite d'eau potable sur une partie de la rue Valin et de la route de Tadoussac (segments I008 à I012);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur autorisé à effectuer les travaux est Excavation R & R Inc. (C-2022-109);

CONSIDÉRANT les recommandations de Tetra Tech Q1 inc. mandatée pour la surveillance des travaux (C-2022-128);

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme de 411 435.04 \$, plus taxes, (473 047.44 \$) à l'entreprise Excavation R & R Inc., décompte # 1;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

6.8 Demande de prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay

C-2022-156

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à toute municipalité de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants de près de 1 000 000 \$ ont été réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE ces investissements font l'objet d'une contribution financière et que le versement sera payé en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit supporter ces sommes jusqu'au 31 mars 2024;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU' un emprunt temporaire de 1 000 000 \$ soit demandé à la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay afin que la Municipalité dispose de suffisamment de liquidités jusqu'à la réception de la contribution financière prévue dans le cadre du Programme TECQ;

ET QUE messieurs Serge Lemyre, maire et Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Fulgence, les documents relatifs à l'emprunt temporaire auprès de l'institution financière Desjardins.

6.9 Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés, dépôt et autorisation de signature

C-2022-157

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence peut déposer une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche de reconnaissance Municipalité Amie des Aînés (MADA) et sur les recommandations du comité de suivi (C-2020-126), la Municipalité a adopté un plan d'action pour l'amélioration de la qualité de vie et le vieillissement actif des aînés (résolution C-2020-125);

CONSIDÉRANT QU' à l'article 8.2 de la Politique MADA, il est inscrit « Améliorer la promotion de la programmation de certaines activités moins connues »;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce projet a pour principal objectif de promouvoir et d'accroître les activités de l'âge d'or, également de toutes les activités municipales ainsi que des autres organismes;

CONSIDÉRANT QU' une enseigne électronique serait implantée à l'extérieur sur un emplacement appartenant à la municipalité et respecterait les dispositions;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne électronique s'intégrerait harmonieusement à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne électronique serait implantée de façon sécuritaire, particulièrement au niveau de son dégagement par rapport au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne électronique serait localisée à un endroit qui ne masque pas une percée visuelle ou un paysage d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne électronique présenterait un style recherché et élégant et que sa structure ne serait pas dominante par rapport à l'enseigne qu'elle supporterait;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne électronique ne porterait pas préjudice aux droits des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet augmenterait la qualité de service que la Municipalité offre aux personnes du 3e âge;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été élaboré avec la collaboration de différents organismes du milieu, notamment des personnes aînées bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE sans l'apport financier du programme, le projet ne pourrait être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE chaque année la municipalité prévoit un montant budgétaire permettant d'assurer la pérennité de nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités incluses dans le guide du programme PNHA;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à soumettre et à signer tous documents relatifs à ce projet.

7.- URBANISME :-

7.1 Dérogations mineures :-

7.1.1 Monsieur Pascal Tremblay : Lot 5 936 682, 104 chemin du lac Léon, DM-20-081, abrogation résolution C-2020-070

C-2022-158

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter certaines corrections à la résolution portant le numéro C-2020-070;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Tremblay (DM-20-081) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement fait partie de la zone de villégiature V97;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est implanté en partie dans la bande riveraine de 10 mètres prescrite par le règlement de zonage 2015-03;

CONSIDÉRANT QUE le dessous de la galerie ne doit pas être fermé, ni servir d'espace de rangement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la galerie n'atteint pas les premiers cinq mètres dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa **réunion du 25 mars 2020 PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE;**

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20 mars 2020, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence accordent à monsieur Pascal Tremblay une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une galerie en porte-à-faux en cour arrière empiétant de 2.5 à 5 mètres dans la bande riveraine, contrairement à ce que prescrit le règlement de zonage 2015-03 à l'article 17.1.4, dispositions relatives à la protection des rives, sur l'immeuble portant le numéro civique 104, chemin du lac Léon, Saint-Fulgence (lot 5 936 682) :

ET QUE la résolution C-2020-070 soit abrogée et remplacée par celle-ci.

7.1.2 Monsieur Jules Tremblay : Lot 6 539 742, rue Julamont (DM-22-128)

C-2022-159

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jules Tremblay (DM-22-128) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-05 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est conforme au règlement mais déroge sur la largeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 18^e jour du mois de septembre 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de lotissement pour la propriété en raison du préjudice que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Jules Tremblay, une dérogation mineure visant à permettre le lotissement du lot 6 539 742 d'une superficie de 2 063.2m², d'une largeur de 26.5 mètres au lieu des 30 mètres prévus à l'article 5.3.4 au règlement de lotissement 2015-05;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.1.3 Monsieur François Tremblay au nom de madame Olivette Larouche et de Achille Tremblay & Fils Ltée : Lot 5 937 021, 244 à 246 rue du Saguenay (DM-22-129)

C-2022-160

Monsieur Serge Lemyre, maire, se retire des discussions, en vertu de l'article 590 du Code municipal du Québec et de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Tremblay, au nom de madame Olivette Larouche et de Achille Tremblay & Fils Ltée., (DM-22-129), a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-05 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent se départir de l'immeuble à logements portant les numéros civiques 244 à 246 rue du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement demandé place les immeubles existants en situation dérogatoire par rapport aux marges prescrites au règlement de zonage 2015-03;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments sont déjà en place et qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle situation;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit du maintien des bâtiments et les demandeurs désirent se départir d'un immeuble à logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 18e jour du mois de septembre 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil recommande de faire droit à la demande de lotissement pour les propriétés en raison du préjudice que pourrait causer l'application du règlement et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur François Tremblay, au nom de madame Olivette Larouche et de Achille Tremblay & Fils Ltée, (DM-22-129), une dérogation mineure au cahier de spécification du règlement 2015-03 régissant le zonage pour l'immeuble 244 à 246, 248 rue du Saguenay et l'entrepôt situé entre les deux bâtiments. Les dérogations sont :

- Pour l'immeuble à logements 244 à 246 rue du Saguenay, la marge latérale sera de 0.60 mètre au lieu de 2 mètres et la marge arrière sera de 1.16 mètre au lieu de 8 mètres;
- Pour l'entrepôt, les marges latérales seront de 0.80 mètre, 1.50 mètre et 0.65 mètre;
- Pour l'immeuble au 248 rue du Saguenay, la marge latérale demeure inchangée;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.2 Demande d'usage conditionnel

7.2.1 Madame Marjorie Bilodeau : Lot 5 936 520, 71 chemin de la Galerne, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme

C-2022-161

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande d'usage conditionnel.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel de madame Marjorie Bilodeau consiste à offrir la propriété sise au 71 chemin de la Galerne pour la location d'une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique de type résidence de tourisme est soumis au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but d'augmenter la capacité d'hébergement à l'intérieur des limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la résidence devra respecter les dispositions relatives à la sécurité, telles qu'établies à l'article 4.2.3 du règlement 2015-10 (usages conditionnels);

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 18e jour du mois de septembre 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** la demande d'usage conditionnel de madame Marjorie Bilodeau pour faire la location de courte durée de sa résidence située au 71, chemin de la Galerne.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2022-162

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	3 962.99 \$
Ass. des propriétaires lac Pezard,	654.51 \$
Ass. des propriétaires lac Laurent	285.37 \$
Ass. des propriétaires lac Roger,	574.88 \$
Autolook Inc.,	1 113.82 \$
Béton Provincial,	3 038.15 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	272.60 \$
Boivin Gauvin Inc.,	116.41 \$
Brassard Buro Inc.,	246.88 \$
Brisson Alex,	550.00 \$
Centre Alternateur Démarreur LT Inc.,	46.85 \$
Côté Henri-Paul,	1 064.71 \$
Le Cybernaute,	40.24 \$
Dévicom,	434.75 \$
Entreprises Danis Maltais,	4 001.13 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	3 621.65 \$
Entreprises Villeneuve,	3 541.23 \$
Estampes Michaud Inc.,	130.92 \$
Fédération Québécoise des Municipalités,	300.99 \$
Financière Sun Life,	38.52 \$
Fonds de l'Information foncière,	50.00 \$
Groupe CCL,	281.20 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	5 062.20 \$
Global TI/Bell,	57.42 \$
Graf-X,	206.96 \$
Info Page,	168.84 \$
Inter-Lignes,	392.98 \$
Les Maîtres d'œuvre,	2 874.38 \$
L'Imprimeur Inc.,	213.85 \$
Ministre des Finances,	85 094.00 \$
Pic Construction Co. Ltée,	133.19 \$
Pneu Mécanique AP,	133.09 \$
Produits B.C.M. Ltée,	195.03 \$
Produits sanitaires Belley Inc.,	108.25 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	511.64 \$
Super Sagamie Plus,	2 437.60 \$
Sanidro Inc.,	2 240.71 \$
Société de Transport du Saguenay,	4 555.12 \$
S.O.S. Multi-Pavages,	19 488.26 \$
Soumec Industriel Inc.,	1 126.76 \$

Spécialités YG Ltée,	1 2.90 \$
Tétra Tech Q1Inc.,	34 863.30 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Harvey Gérald (07-09-2022),	254.24 \$
Syndicat des employés municipaux (08-09-2022),	372.35 \$
Fondation (08-09-2022),	1 923.00 \$
Receveur général du Canada (08-09-2022),	1 113.54 \$
Receveur général du Canada (08-09-2022),	5 068.59 \$
Financière Sun Life (08-09-2022),	4 152.23 \$
Desjardins Sécurité Financière (08-09-2022),	5 765.46 \$
Ministre du revenu (08-09-2022),	15 622.15 \$
Hydro-Québec (08-09-2022),	1 011.15 \$
Hydro-Québec (12-09-2022),	1 932.84 \$
Hydro-Québec (16-09-2022),	1 026.01 \$
Bell Mobilité (16-09-2022),	515.72 \$
Bell Canada (16-09-2022),	296.41 \$
Simard Vallier (16-09-2022),	203.34 \$
Vidéotron Ltée (20-09-2022),	229.02 \$
Hydro-Québec (27-09-2022),	3 210.96 \$
Harvey Blanche (27-09-2022),	517.29 \$
Hydro-Québec (27-09-2022),	171.39 \$
Ass. des propriétaires du lac Laurent (27-09-2022), (en remplacement du chèque # 12528)	7 473.22 \$
Les Puisatiers Delisle (28-09-2022),	50 088.86 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

Aucun sujet

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Julie Dufour, 34 rang Saint-François :

- Pourquoi la bibliothèque ne fait pas partie des plans du Centre de services scolaire des Rives du Saguenay (CSSRS), elle y figurait au départ?

Monsieur Serge Lemyre informe que le CSSRS trouve difficile d'intégrer la bibliothèque à court terme, une analyse sera faite de leur part.

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay:

- Pourquoi la Municipalité a créé un comité d'accès à l'information (6.5)?

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est une obligation légale.

- Demande s'il va y avoir des gardes aux trottoirs des battures.

Monsieur Jimmy Houde répond positivement et qu'ils sont en fabrication chez Métal Art Soudure.

- Qui sera le contracteur qui effectuera le déneigement pour l'hiver 2022-2023?

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est l'entreprise Excavation Morin Inc.

Madame Mélissa Gauvreau, 132 rue Saguenay :

- Mentionne que, selon elle, les plans d'origine de l'école n'incluaient pas la bibliothèque.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'était un espace à aire ouverte où nous aurions pu être intégrés.

Messieurs Denis Cyr et Éric Desbiens, lac Xavier:

- Demandent une modification du mode de taxation pour les villégiateurs afin que ce soit plus équitable.

Messieurs Martin Morissette, Serge Lemyre et Jimmy Houde répondent que la demande sera analysée et qu'un suivi sera fait.

Monsieur Jean-Marc Page, 183 route de Tadoussac :

- Demande si l'inspectrice en bâtiment peut vérifier une construction au 225 route de Tadoussac et est-ce qu'un permis a été émis?

Monsieur Jimmy Houde répond qu'un suivi sera fait avec l'inspectrice en bâtiment.

- Demande si le bail de la microbrasserie a été signé, car il trouve le loyer trop bas.

Monsieur Serge Lemyre répond que la Municipalité trouve que le loyer est correct et que le Conseil municipal est en accord avec le tarif.

12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 :-

Monsieur le maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **lundi 7 novembre 2022**, à 19 h 30.

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2022-163

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h19.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl